Assemblée générale ordinaire des adhérents au plan Gan Initiative Retraite du 29 septembre 2020

Sommaire

Ouverture **2**

Comité de surveillance **3**

Rapport d'activité 2019 **3**

Présentation des comptes annuels du PERP – Rapport des Commissaires aux Comptes **4**

1) Compte de résultat du plan au 31 décembre 2019 4
2) Bilan du plan au 31 décembre 2019 4
3) Rapport du commissaire aux comptes 5

Budget prévisionnel 2021 **5**

Election d'un membre du Comité de surveillance **5**

Délégation de pouvoir **6**

Questions diverses **6**

Ouverture

Bruno BOUNIOL
Président du Comité de Surveillance du PERP

La séance est ouverte à 14 heures 30.

Mesdames et Messieurs, je vous souhaite la bienvenue à l'Assemblée Générale des adhérents au PERP Gan Initiative Retraite.

Conditions de quorum et de délibérations

Selon l'article 27 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si mille adhérents ou un trentième des adhérents au moins sont présents ou représentés. Si, lors de la première convocation, l'assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses adhérents présents ou représentés.

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire, les résolutions présentées sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés.

Pouvoirs

Pour la présente Assemblée Générale Ordinaire :

- 34 adhérents ont donné pouvoir au Président ou à un mandataire ;
- 3 adhérents sont présents.

Le nombre d'adhérents au Perp étant de 3 643, le quorum (1/30ème = 122 adhérents) n'est pas atteint et l'Assemblée ne peut valablement délibérer sur première convocation.

L'Assemblée Générale cesse donc immédiatement pour se réunir sur deuxième convocation.

L'Assemblée Générale est interrompue pendant quinze minutes.

Une nouvelle Assemblée Générale est ouverte.

Aucune condition de quorum n'étant alors nécessaire, cette nouvelle Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

Sommaire

Nous vous proposons l'ordre du jour suivant :

- Comité de Surveillance
- Rapport d'activité 2019
- Présentation des comptes annuels 2019 – Rapport des commissaires aux comptes
- Budget prévisionnel 2021
- Election d'un membre du Comité de surveillance
- Délégation de pouvoirs
- Questions diverses

Comité de surveillance

Bruno BOUNIOL
Président du Comité de Surveillance du PERP

Le Comité de surveillance se compose de :

- Membres désignés par le Conseil d'administration du RIP :
  - Bruno BOUNIOL
  - Geneviève MARCHAND
- Membres élus représentant les adhérents à GAN Initiative Retraite
  - Philippe DELAINE
  - François-Frédéric DUCOS
  - Élie EL HAWA

Il reste deux postes à pourvoir, par conséquent nous lançons un appel à candidatures.

Le Comité de surveillance du PERP s'est réuni :

- le 29 janvier 2020 pour examiner la situation du PERP et le taux de rémunération proposé par l'assureur (la réunion du 18 décembre 2019 a dû être reportée compte tenu des mouvements sociaux de fin d'année) ;
- le 11 juin 2020, conformément à la règlementation, afin d'examiner le rapport de l'assureur concernant la gestion du PERP pour l'exercice 2019, en visioconférence en raison du Covid-19.

Rapport d'activité 2019

Sophie LE BERRE
Directrice Technique et Comptable de Groupama Gan Vie

Il convient de mentionner l'arrêt de la commercialisation du Plan Gan Initiative Retraite au 1er janvier 2019.

Situation du portefeuille au 31 décembre 2019

3 810 contrats en phase d'épargne (4 092 en 2018) soit une baisse de 6,9 %. La répartition des contrats en cours est la suivante :

- Réseau Gan Assurances : 76,9 % ;
- Réseau Gan Patrimoine : 13,6 % ;
- Réseau Gan Prévoyance : 9,5 %.

Le nombre de contrats en phase de rente au 31 décembre 2019 s'élève à 442.

Évolution des cotisations

Au 31 décembre 2019, le montant des cotisations de retraite s'élève à 3,9 millions d'euros contre 5,62 millions d'euros au 31 décembre 2018, soit une baisse de 30,6 %. En 2019, la prime moyenne annuelle totale s'élève à 1 048 euros.

Évolution des prestations

Sur l'exercice 2019, 1 026 prestations ont été ordonnancées pour un montant de 7,5 millions d'euros. Au 31 décembre 2019, 110 nouvelles rentes ont été émises pour un capital constitutif de 4,8 millions d'euros.

Évolution des encours

Au 31 décembre 2019, le montant des provisions mathématiques s'élève à 61,7 millions d'euros. Le montant des provisions mathématiques relatives aux rentes en service au 31 décembre 2019 est de 11,5 millions d'euros.

Rémunération de l'épargne

Suite à la réunion du Comité de Surveillance du PERP Gan Initiative Retraite du 29 janvier 2020, le taux de rémunération du contrat a été défini : il s'élève à 1,05 % pour l'exercice 2019.

La moyenne du taux de participation aux bénéfices depuis l'origine s'élève à 2,79 %.

Présentation des comptes annuels du PERP – Rapport des Commissaires aux Comptes

Sophie LE BERRE
Responsable Actuariat Retraite individuelle Groupama GAN Vie

1) Compte de résultat du plan au 31 décembre 2019

Les charges, d'un montant total de 9 652 786 euros, se décomposent comme suit :

- 7 241 456 euros pour les charges des sinistres ;
- 185 125 euros pour les charges des provisions ;
- 1 115 925 euros pour la participation aux résultats ;
- 604 436 euros pour les frais d'acquisition et d'administration ;
- 497 544 euros pour les charges des placements ;
- 8 300 euros pour les autres charges techniques.

Les produits se composent de 7 853 584 euros de primes et 1 799 202 euros de produits des placements.

2) Bilan du plan au 31 décembre 2019

L'actif, qui s'établit à 79 973 248 euros, se compose de :

- - 204 837 euros pour le capital souscrit non appelé ou compte de liaison siège ;
- 76 227 744 euros pour les placements ;

- 544 994 euros pour les créances ;
- 325 473 euros pour les autres actifs ;
- 3 079 874 euros pour les comptes de régularisation de l'actif.

Au passif, les capitaux propres sont à zéro. Les provisions techniques s'élèvent à 77 059 402 euros ; les autres dettes sont de 1 790 671 euros et les comptes de régularisation du passif s'établissent à 1 123 175 euros.

3) Rapport du commissaire aux comptes

Le Président indique que le Commissaire aux Comptes du PERP a rendu son rapport sur les comptes 2019 qui ont été présentés. Ce rapport certifie que ces comptes sont, au regard des règles et des principes comptables français, réguliers et sincères.

Par ailleurs, le Comité de surveillance, le 11 juin 2020, a donné un avis favorable sur le rapport des assureurs.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la première résolution :

« L'Assemblée générale, après présentation des comptes du plan « Gan Initiative Retraite » pour l'exercice 2019 et du rapport du commissaire aux comptes, et après Avis du Comité de surveillance sur le rapport sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du plan, approuve ces comptes ».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Budget prévisionnel 2021

Vincent ROUHIER
Expert-comptable

Le prélèvement sur l'actif n'aura pas lieu, compte tenu de la trésorerie excédentaire de 33 000 euros. De plus, en 2021, les droits d'entrée seront nuls, compte tenu de la fermeture du plan à la vente. Les charges sont évaluées à 7 184 euros.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la deuxième résolution :

« L'Assemblée générale, après présentation par le Comité de surveillance du plan du budget prévisionnel pour l'exercice 2021, approuve ce budget et, conformément à l'article 23 des statuts, autorise le Comité à engager les dépenses indispensables au-delà des montants prévus, dans la limite de 5.000 euros ».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Election d'un membre du Comité de surveillance

Bruno BOUNIOL donne lecture de la troisième résolution :

« L'Assemblée générale, constatant que le mandat de membre du Comité de surveillance du Plan « Gan Initiative Retraite » de Monsieur Philippe DELAINE, Président de la S.A.S. DB DK Invest, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Monsieur Philippe DELAINE ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire du contrat d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme ».

La résolution est approuvée à l'unanimité.

Délégation de pouvoir

Bruno BOUNIOL donne lecture de la quatrième résolution :

« L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

La résolution est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

Aucune question diverse n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

Paris, le 29 septembre 2020